festival
biarritz
amérique
latine
cinémas & cultures

REGLEMENT
Festival Biarritz Amérique Latine – 23ème édition
29 septembre au 5 octobre 2014

Le Festival a pour objet de promouvoir, défendre et encourager la connaissance des cinémas et cultures d'Amérique latine. A cet effet et dans un esprit de coopération, il distingue et valorise des œuvres cinématographiques à travers une section compétitive et une section non compétitive.

1. Programmation

La programmation du Festival Biarritz Amérique Latine comprend les sections suivantes :
-Une sélection officielle de longs-métrages de fictions présentée en COMPETITION ;
-Une sélection officielle de courts-métrages de fictions présentée en COMPETITION ;
-Une sélection officielle de documentaires présentée en COMPETITION ;
-La présentation de longs-métrages, courts-métrages et documentaires HORS COMPETITION dans le cadre de focus, hommage, avant-premières ou séances exceptionnelles.

Les films sélectionnés en compétition seront programmés durant le Festival trois fois maximum. La direction du Festival décidera des dates et des horaires de projection de chaque film. Ces informations seront en ligne sur le site internet du Festival : www.festivaldebiarritz.com.

Le Festival ne paie pas de droit de location sur les films présentés en compétition.

2. Conditions d'inscription pour les longs-métrages en compétition

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés. Sauf dérogation, seuls pourront être présentés en compétition les films répondant aux critères suivants:
1. Avoir été produit entre janvier 2013 et juin 2014 ;
2. Etre inédit en France : n'avoir participé à aucune compétition officielle de festival en France (à l'exception éventuelle du Festival de Cannes), n'avoir connu aucune exploitation commerciale en France ;
3. Etre présenté en version originale (version dans laquelle le film sera présenté dans son pays d'origine) ;
4. Etre sous-titré en français (les frais de traduction et de sous-titrage sont à la charge des producteurs, réalisateurs ou organismes habilités) ;
5. Etre diffusable en DCP (Digital Cinema Package fichier JPEG 2000 norme DCI), en BLURAY video (MPEG-4) norme européenne PAL ;
6. Appartenir au registre de la fiction.

La fiche d'inscription signée tenant lieu d'engagement, accompagnée de la copie de présélection en DVD (copie de la version définitive du film) devront être envoyées au Festival de Biarritz au plus tard le **21 juillet 2014.**

L'envoi du matériel pour la présélection doit être fait :
- Par voie postale avec la mention « pour usage culturel seulement – pas de valeur marchande» ;

- Ou par messagerie (DHL, Fédéral express) en déclarant sur la facture proforma une valeur inférieure à 15 USD, avec la mention « pour usage culturel seulement – pas de valeur marchande » ;
Tout matériel envoyé par une société de transport express doit impérativement avoir été acquitté de la totalité des frais de transport et des éventuels droits de douane et taxes.

A l'adresse du bureau du festival :
Festival Biarritz Amérique Latine **-** Lucile de Calan
8, rue du Laos
75015 Paris-France

3. Conditions d'inscription pour les courts-métrages en compétition

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés. Sauf dérogation, seuls pourront être présentés en compétition les films répondant aux critères suivants:
1. Avoir été produit entre janvier 2013 et juin 2014 ;
2. Etre présenté en version originale (version dans laquelle le film sera présenté dans son pays d'origine) ;
3. Etre sous-titré en français (les frais de traduction et de sous-titrage sont à la charge des producteurs, réalisateurs ou organismes habilités) ;
4. Etre diffusable en DCP (Digital Cinema Package fichier JPEG 2000 norme DCI), en BLURAY video (MPEG-4) norme européenne PAL ou en DVD video (MPEG-2) norme européenne PAL ;
5. Appartenir au registre de la fiction ;
6. La durée de projection du film ne doit pas dépasser 25 minutes, générique inclus.

La fiche d'inscription signée tenant lieu d'engagement, accompagnée de la copie de présélection en DVD (copie de la version définitive du film), devront être envoyées au Festival de Biarritz au plus tard **le 2 juin 2014.**

L'envoi du matériel pour la présélection doit être fait :
- Par voie postale avec la mention « pour usage culturel seulement – pas de valeur marchande» ;
- Ou par messagerie (DHL, Fédéral express) en déclarant sur la facture proforma une valeur inférieure à 15 USD, avec la mention « pour usage culturel seulement – pas de valeur marchande ».
Tout matériel envoyé par une société de transport express doit impérativement avoir été acquitté de la totalité des frais de transport et des éventuels droits de douane et taxes.

A l'adresse du bureau du festival :
Festival Biarritz Amérique Latine - Lucile de Calan
8, rue du Laos
75015 Paris- France

4. Conditions d'inscription pour les documentaires en compétition

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés. Sauf dérogation, seuls pourront être présentés en compétition les films répondant aux critères suivants:
1. Avoir été produit entre janvier 2013 et juin 2014 ;
2. Etre inédit en France : n'avoir participé à aucune compétition officielle de festival en France (à l'exception éventuelle du Festival de Cannes), n'avoir connu aucune exploitation commerciale en France ;
3. Etre présenté en version originale (version dans laquelle le film sera présenté dans son pays d'origine) ;
4. Etre sous-titré en français (les frais de traduction et de sous-titrage sont à la charge des producteurs, réalisateurs ou organismes habilités) ;
5. Etre diffusable en BLURAY video (MPEG-4) norme européenne PAL, en BETANUM PAL ou en DVD video (MPEG-2) norme européenne PAL ;
6. Appartenir au registre de la fiction.

La fiche d'inscription signée tenant lieu d'engagement, accompagnée de la copie de présélection en DVD (copie de la version définitive du film) devront être envoyées au Festival de Biarritz au plus tard le **2 juin 2014.**

L'envoi du matériel pour la présélection doit être fait :
- Par voie postale avec la mention « pour usage culturel seulement – pas de valeur marchande» ;
- Ou par messagerie (DHL, Fédéral express) en déclarant sur la facture proforma une valeur inférieure à 15 USD, avec la mention « pour usage culturel seulement – pas de valeur marchande » ;
Tout matériel envoyé par une société de transport express doit impérativement avoir été acquitté de la totalité des frais de transport, et des éventuels droits de douane et taxes.

A l'adresse du bureau du festival :
Festival Biarritz Amérique Latine **-** Lucile de Calan
8, rue du Laos
75015 Paris-France

5. Palmarès Compétition longs-métrages

Les membres et le Président du jury sont désignés par le Délégué Général du Festival. Les délibérations du jury sont menées par le Président du jury, les votes sont secrets. Les décisions du jury sont prises à la majorité absolue des votants. En cas d'égalité de voix, celle du Président du jury compte double. Le Délégué Général peut assister aux délibérations du jury mais ne prend pas part aux votes ni ne doit intervenir dans les délibérations.

Le jury des longs-métrages en compétition doit attribuer les prix suivants :
- Abrazo du meilleur film long-métrage ;
- Prix du Jury long-métrage ;
- Prix d'interprétation féminine ;
- Prix d'interprétation masculine.
Par ailleurs, le public vote pour designer le :
- Prix du Public long-métrage.

6. Palmarès Compétition courts-métrages

Le jury des courts-métrages en compétition doit attribuer le prix suivant :
- Abrazo du meilleur film court-métrage ;
- Prix du Jury court-métrage.

7. Palmarès Compétition documentaires

Le jury des documentaires en compétition doit attribuer le prix suivant :
- Abrazo du meilleur film documentaire ;
- Prix du Jury documentaire.

Par ailleurs, le public vote pour designer le :
- Prix du Public documentaire.

8. Obligations

Après signature de la fiche d'inscription, aucun film ne peut être retiré de la sélection.
Le réalisateur, le producteur et le distributeur des films sélectionnés s'engagent à mettre à disposition du festival la copie du film pendant toute la durée de la manifestation, du lundi 29 septembre 2014 au dimanche 5 octobre 2014 inclus.
Le réalisateur, le producteur et le distributeur des films sélectionnés s'engagent à mettre à disposition du festival une copie de sécurité sous-titrée en français en BLURAY video (MPEG-4) norme européenne PAL, ou en DVD

video (MPEG-2) norme européenne PAL pendant toute la durée de la manifestation, du lundi 29 septembre 2014 au dimanche 5 octobre 2014 inclus.
Le réalisateur, le producteur et le distributeur des films primés s'engagent à faire figurer sur le générique et sur tout le matériel publicitaire et promotionnel le libellé complet du Prix et la mention « Festival Biarritz Amérique Latine».
Le Festival remercie les producteurs des films en compétition de bien vouloir le tenir informé d'une éventuelle distribution en France.

9. Transport et assurance des copies de films

La copie définitive des films sélectionnées pour la compétition accompagnée de la copie de sécurité (en format Bluray ou DVD) doivent parvenir obligatoirement au seul transitaire accrédité par le Festival avant le 8 septembre 2014, avec la mention « Festival de Biarritz ». Ce délai est impératif. L'adresse sera communiquée par l'équipe du festival ultérieurement. Seules seront acceptées les copies en parfait état de projection.

Les frais de transport des copies et toutes les charges y afférentes, notamment les taxes d'importation et d'exportation, sont intégralement à la charge des producteurs, réalisateurs ou organismes expéditeurs pour l'aller comme pour le retour.

Le Festival prend en charge les frais de magasinage et d'assurance des films sélectionnés dans les enceintes officielles de projections du Festival à Biarritz.

En cas de perte ou de dommage d'une copie, la responsabilité du Festival ne pourra être engagée que dans la limite de la valeur indiquée sur la fiche d'inscription du film.

10. Droits d'auteur, médias, télévision et site internet

Les films sélectionnés restent la propriété intellectuelle des détenteurs des droits d'auteur. Les ayants droit des films cèdent au festival sans contre partie le droit de reproduction des photographies ou extraits TV (moins de 3 mn) de leurs films pour diffusion dans les publications et sur le site du festival, dans la presse et sur les antennes de télévision. Les participants et les ayants droit déclarent détenir l'intégralité des droits d'exploitation des œuvres y compris les droits musicaux.

11. Le Délégué Général du Festival de Biarritz a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Lui seul est habilité à autoriser toute décision qui ne correspondrait pas à l'ensemble du règlement.

12. L'inscription au festival est gratuite. Elle implique l'acceptation et le respect sans réserve des termes et dispositions du présent règlement.

13. En cas de litiges, seuls les tribunaux français désignés sont compétents et seule la version française du règlement fera foi.